

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°21

DECISION DE M. LE MAIRE DE MEZE

BAIL DE LOCATION DU REZ DE CHAUSSEE, RUE DANTON, CADASTRE SECTION CN n°397

M. LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

Vu, l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2021 donnant délégation à M. Le Maire afin de conclure le louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant, qu'il convient de reconduire le bail conclu avec madame Thevenot et la commune, permettant à celle-ci de mettre à disposition de l'atelier d'arts plastiques un local pour y accueillir ses activités,

DECIDE

Article 1 :

Le bail entre madame Thevenot et la commune de Mèze est reconduit pour une durée de 9 ans, dans les conditions prévues au contrat.

Article 2 :

Le conseil municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par :

- Publication sur le site internet de la ville de Mèze, rubrique « actes administratifs »
- Transmission au Préfet de l'Hérault

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la ville, rubrique

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°21

« actes administratifs » et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 15 mars 2023

Acte adressé au Représentant de l'État le	16.03.23	Le Maire, Thierry BAËZA
Acte reçu par le Représentant de l'État le	16.03.23	
Acte publié, affiché et notifié le	20.03.23	
ACTE EXECUTOIRE		

